

LUNDI LE 18 DÉCEMBRE 2007

Session spéciale du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 18 DÉCEMBRE 2007 à 19 h,  
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Claude Després, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier et M. Serge Gilbert et M. Jean0Guy Marois formant quorum.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**Ouverture de la réunion à 19 h.**

L'avis de convocation a été envoyé par courrier aux membres du conseil municipal.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

2007-385

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2. Discussion sur le budget 2008**

Lecture du budget 2008, précisions sur le règlement de taxation 2008 et informations sur des travaux visant la route 257 en direction de Scotstown le tout en partenariat avec le Ministère des Transports.

**3. Période de questions**

**4. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008**

2007-386

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil adopte les prévisions budgétaires 2008, totalisant des revenus et des dépenses de 737 674 \$, de la façon suivante :

**Revenus :**

Taxes	434 222 \$	
Taxes sur autre base	41 616 \$	
Païement tenant lieu de taxes	27 562 \$	
Autres revenus de sources locales	20 300 \$	
Transferts inconditionnels	1 000 \$	
Transferts conditionnels	199 694 \$	
Autres transferts conditionnels	13 280 \$	
<b>Total</b>		<b>737 674 \$</b>

**Dépenses :**

Administration générale	153 135 \$	
Sécurité publique	116 768 \$	
Transport	237 847 \$	
Hygiène du milieu	56 287 \$	
Aménagement, urbanisme et dev.	29 610 \$	
Loisirs et culture	23 545 \$	
Frais de financement	12 500 \$	
Affectations	107 982 \$	
<b>Total</b>		<b>737 674 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**5. Adoption du budget triennal d'immobilisation**

2007-387

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Gilbert et résolu que le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation suivant :

SUITE SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007

5. Adoption du budget triennal d'immobilisation (suite)

Année	2008	2009	2010
Garage outillage et équipement	4 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Administration générale	2 725 \$	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	18 150 \$	23 500 \$	23 500 \$
Voirie municipale : routes	75 000 \$	100 000 \$	60 000 \$
Voirie municipale : bâtiments	6 000 \$	0 \$	0 \$
Machinerie	0 \$	3 000 \$	3 000 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

6. Adoption du règlement no 260-2007, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008

Règlement 260-2007

Adoption du règlement no 260-2007, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008.

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008.**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marois, à la session régulière tenue le 5 novembre 2007;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2008, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**EN CONSÉQUENCE:**

2007-388

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le règlement 260-2007 est adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1. Année fiscale**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2008;

**ARTICLE 2. Taxe foncière – Année 2008**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,78 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 incluant la cotisation à la Sûreté du Québec;

**ARTICLE 3. Tarif pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables**

Le tarif de compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles est fixé à :

**Service 26 collectes par année :**

**50,00 \$** pour les résidences, institutions (1 unité)

**25,00 \$** habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

**75,00 \$** pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

## SUITE SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007

### 6. Adoption du règlement no 260-2007, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008 (suite)

#### Service 52 collectes par année :

- 50,00 \$ par unité de logement, appartement et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)  
120,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de containers par les commerces, industries, institutions, campings

#### Le tarif pour la collecte de récupération est fixé à :

#### Service 26 collectes par année :

- 40,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires, institutions (1 unité)  
20,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, édifices locatifs pour chaque unité d'hébergement de style « studio »  
60,00 \$ pour les commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités)  
120,00 \$ pour les commerces, industries (de 11 à 20 employés) (3 unités)  
160,00 \$ pour les campings (4 unités)  
320,00 \$ pour les territoires de chasse (8 unités)

### ARTICLE 4. Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

- 30,50 \$ par mois 4 verges  
36,60 \$ par mois 6 verges

### ARTICLE 5. Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-St-François, est fixé à :

**Puisards 38,00 \$ par puisard**

#### Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

- 28,00 \$ pour les fosses de 999 gallons et moins  
35,00 \$ pour les fosses de 1 000 à 1 249 gallons  
41,00 \$ pour les fosses de 1 250 à 1 499 gallons  
47,00 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons  
64,00 \$ pour les fosses de 2 000 gallons à 2 500 gallons  
105,00 \$ pour les fosses de 2 501 gallons à 3 000 gallons

#### Fosses scellées

- 49,00 \$ pour les fosses de 749 gallons et moins  
53,00 \$ pour les fosses de 750 à 999 gallons  
62,00 \$ pour les fosses de 1000 à 1 249 gallons  
72,00 \$ pour les fosses de 1 250 gallons à 1 499 gallons  
96,00 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons

Frais de mesurage 20,00 \$ pour chaque fosse à mesurer

## SUITE SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007

### 6. Adoption du règlement no 260-2007, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008 (suite)

#### **ARTICLE 6. Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux**

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

#### **ARTICLE 7. Achat de ponceaux**

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne pourra fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera. Le propriétaire devra également défrayer le coût des matériaux de remblai le tout en conformité avec le règlement 256-2007.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

Cette disposition est rétroactive au 1<sup>er</sup> août 2007.

#### **ARTICLE 8. Bacs roulants**

La municipalité ayant fourni 1 bac vert et 1 bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières;

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est de 78 \$ chacun, ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2008 et ce jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

#### **ARTICLE 9. Tarif pour plaque de numéro civique**

Le tarif pour une plaque avec le numéro civique inscrit est fixé à 8,25 \$ chacune.

#### **ARTICLE 10. Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal**

## SUITE SESSION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2007

### 6. Adoption du règlement no 260-2007, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008 (suite)

Que pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2008 toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 20 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées du 21 janvier, 18 février et le 17 mars 2008, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

#### **ARTICLE 11 : Tarif pour frais de déplacement et de repas**

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0.40 \$ du kilomètre, les repas seront remboursés jusqu'à un maximum de 10 \$ pour les déjeuners et les dîners et 15 \$ pour les soupers sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 12. Taux d'intérêts**

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes passés dus est de 10% l'an.

**ARTICLE 13.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 5 novembre 2007  
Résolution : # 2007-340  
Adoption: Le 18 décembre 2007  
Résolution : # 2007-388  
Publication: Le 21 décembre 2007

2007-389

### 7. Levée de la session.

Il est proposé par le conseiller Cloutier que la levée de la session soit prononcée. Il est 20 h 10.

## CANTON DE LINGWICK

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale  
et secrétaire-trésorière